

N^o 7
 L'an mil huit cent trente deux, le dix huit juillet dix
 heures du matin, publiquement en la maison communale par
 devant nous François Bellart, Maire, officier de l'état

Alexis Joseph Delrue
 marié à
 Séraphine Joseph Obert

7^{is}
 Civil de la Commune de Wizerme, arrondissement de Saint-Omer, Département du Pas-de-Calais sont
 Comparus a lui Joseph Delrue âgé de quarante huit
 ans, profession de cultivateur né et domicilié en cette
 commune, mais fils légitime de feu Pierre Joseph
 Alexandre Delrue en son vivant profession de cultivateur
 domicilié en cette commune et d'émouviante Cecile Joseph
 Dufrane cultivateur domiciliée en cette dite commune
 Et Demoiselle Séraphine Joseph Obert âgée de trente
 sept ans, profession de cultivateur, née et domiciliée
 en cette commune, mais fille légitime de feu Jean
 Baptiste Eugène Obert en son vivant profession de
 cultivateur domicilié en cette dite commune et de feu
 Marie Françoise Buchette, en présence d'André Joseph Chuet
 âgé de trente cinq ans de Jacques Louis Buchette âgé
 de cinquante cinq ans tous deux profession de cultivateurs
 domiciliés à Wizerme de Louis Joseph Chuet âgé de
 trente cinq ans profession de cultivateur domicilié à
 Blandecques et de Louis Joseph Obert âgé de quarante
 ans profession de cultivateur domicilié à Wizerme, qui
 nous ont déclaré, le premier être ami du comparant le
 deuxième être oncle de la comparante le troisième être
 beau frère de la dite comparante, et le quatrième être frère
 germain de la susdite comparante lesquels nous ont
 requis de les unir par le mariage

Vu l'acte de naissance du futur époux Dussé à Mirzennes
 le treize septembre mil sept cent quatre vingt trois
 L'acte de naissance de sa future épouse Dussé audit Mirzennes
 le quatorze mesmes troisième année républicaine
 Vu le consentement ici donné par la mère présente du futur époux
 ensemble l'acte de décès de sa mère dudit futur époux Dussé à
 Mirzennes le 10^{me} de sa future épouse Dussé à Mirzennes
 l'acte de décès du père de sa future épouse Dussé à Mirzennes
 le dix juin mil huit cent quatre vingt trois, l'acte de décès de la
 mère de ladite future épouse Dussé audit Mirzennes le 10^{me}
 de septembre mil huit cent quatre vingt trois.

Vu enfin les actes des publications et affiches du mariage faits
 en la Communauté de Mirzennes, savoir la première le huit juillet
 et la seconde le quinze dudit mois, présente année après de
 Dimanche à l'heure de midi, et attendu qu'il n'y a point eu
 d'opposition audit mariage ainsi qu'il est attesté par nous
 nous avons fait droit à la requête des parties.
 En conséquence après leur avoir donné lecture de toutes
 les pièces ci dessus mentionnées relatives à leur état et
 aux formalités du mariage lesquelles pièces ici pro-
 duites et paraphées par nous demureront annexées
 à l'acte de mariage, ensemble du Chapitre VI du
 titre du mariage du code civil sur les droits et les devoirs
 respectifs des époux nous avons reçu de chacune d'elles
 l'un après l'autre la déclaration qu'elles veulent se prendre
 pour mari, et femme et nous avons prononcé au nom de la
 Loi qu'Alexis Joseph Debrue et Spraphine Josephine Debrue
 sont unis par le mariage et de suite nous avons dans le présent acte
 de mariage déclaré faite les époux la mère de l'époux et les
 quatre témoins ont signé avec nous

Robert (P. Debrue)

MM D. Debrue & Coit

J. L. Duchette a. d.

a. p. Debrue